



DÉPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
COMMUNE DE BÂLINES

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2024**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
14	08	08

Vote
À l'unanimité
Pour : 08
Contre : 00
Abstention : 00

L'an 2024, le dix-huit novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Bâlines s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max AUFFRET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13 novembre 2024.

Présents : AUFFRET Max, BICHERAY Jean-Louis, CAPITAIN Anne-Laure, CHAVIGNY Françoise, DUPONT Laurence, RAIMBOURG Isabelle, ROULAND Patrice, SPOTBEEN Josette

Excusé(s) :

Absent(s) : CHENEAU Jérémy, DORÉ Frédéric, GÉRARD Manuel, HAAS Émilie, ROUSSEAU Solène, WYART-DUPARC Caroline

Secrétaire de séance : DUPONT Laurence

Acte rendu exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le 29/11/2024

ID : 027-212700363-20241118-BD31_2024-DE



BD31_2024 – DÉLIBÉRATION REDÉFINISSANT L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX FAMILLES

Monsieur le Maire expose au Conseil que la législation encadrant versement d'une aide ou subvention directement à une famille doit répondre exclusivement à une préoccupation d'ordre social et respecter les principes généraux du droit parmi lesquels le principe d'égalité.

Quand une commune exerce directement la compétence d'action sociale, il lui revient de déterminer par délibération les conditions générales et les modalités d'octroi des aides individuelles versées par la commune au titre de l'action sociale, notamment leur nature (en espèce et/ou en nature), leur importance, leur mode de calcul et, si besoin, les pièces justificatives nécessaires à leur octroi.

Le Conseil Municipal souhaitant apporter une aide aux familles Bâlines afin de favoriser l'accès à la culture et à la santé par le biais des activités sportives et culturelles, il est proposé d'arrêter des conditions d'octroi d'aides aux familles qui en feraient la demande.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité des votants :

La commune de Bâlines attribuera à ses habitants une aide individuelle selon les conditions suivantes :

- Sur demande de la famille (ou du tuteur légal) résidant sur la commune
- Aide attribuée aux enfants de moins de 18 ans
- Activités concernées : culturelles, artistiques et sportives
- Une seule aide par enfant et par an, quelque soit le nombre d'activités exercées par l'enfant
- La famille devra présenter une demande écrite, appuyée du justificatif d'inscription et du justificatif de paiement de l'intégralité de la cotisation annuelle

Pour copie conforme

Bâlines, le 18 novembre 2024

Le Maire
Max AUFFRET

La Secrétaire de séance
Laurence DUPONT

